

Stage

Infos pratiques

- > ECTS : 4.5
- > Période de l'année : Enseignement huitième semestre
- > Ouvert aux étudiants en échange : Oui
- > Campus : Campus de Nanterre
- > Composante : Sciences sociales et administration

Présentation

Le stage, qui est un stage individuel, est régi par une convention (contacter le service des conventions bâtiment B) et doit répondre à un cahier des charges précisant les expériences à acquérir par le stagiaire. Le choix du stage, sa durée et, de manière générale, toutes les modalités pratiques sont validées par l'enseignant responsable de l'EC, avec laquelle il est recommandé de prendre contact dès le début du semestre.

Durée du stage - Master 1 Archéologie Sciences de l'Archéologie : équivalent à 20 jours- Master 2 Archéologie Sciences de l'Archéologie : équivalent à 20 jours-

Objectifs

Valorisation de l'expérience professionnelle dans les domaines de l'archéologie et du patrimoine

Le stage, qui est un stage individuel, est régi par une convention (contacter le service des conventions bâtiment B) et doit répondre à un cahier des charges précisant les expériences à acquérir par le stagiaire. Le choix du stage, sa durée et, de manière générale, toutes les modalités pratiques sont validées par l'enseignant responsable de l'EC, avec laquelle il est recommandé de prendre contact dès le début du semestre.

Durée du stage - Master 1 Archéologie Sciences de l'Archéologie : équivalent à 20 jours- Master 2 Archéologie Sciences de l'Archéologie : équivalent à 20 jours-

Évaluation

Le rapport de stage et son évaluation doivent avoir lieu avant la fin des délibérations du jury de session 1 ou 2.

Session 1

Régime standard : une note de suivi de stage ou pour les étudiants ayant déjà réalisé une expérience antérieure équivalente (stage antérieur ou CDD dans une structure patrimoniale) pourront valoriser cette expérience sous la forme d'une valorisation de l'expérience professionnelle, après accord de l'enseignant coordinateur.

Régime dérogatoire : les étudiants ayant déjà réalisé une expérience antérieure équivalente (stage antérieur ou CDD dans une structure patrimoniale) pourront valoriser cette expérience sous la forme d'une valorisation de l'expérience professionnelle, après accord de l'enseignant coordinateur.

Session 2 :

Si les dates du stage l'imposent, la note de suivi de stage pourra être attribuée lors de la deuxième session.

Compétences visées

Adaptation à l'univers professionnel dans les domaines de l'archéologie, de la médiation culturelle et des métiers du patrimoine

Examens

Le rapport de stage et son évaluation doivent avoir lieu avant la fin des délibérations du jury de session 1 ou 2.

Session 1

Régime standard : une note de suivi de stage ou pour les étudiants ayant déjà réalisé une expérience antérieure équivalente (stage antérieur ou CDD dans une structure patrimoniale) pourront valoriser cette expérience sous la forme d'une valorisation de l'expérience professionnelle, après accord de l'enseignant coordinateur.

Régime dérogatoire : les étudiants ayant déjà réalisé une expérience antérieure équivalente (stage antérieur ou

CDD dans une structure patrimoniale) pourront valoriser cette expérience sous la forme d'une valorisation de l'expérience professionnelle, après accord de l'enseignant coordinateur.

Session 2 :

Si les dates du stage l'imposent, la note de suivi de stage pourra être attribuée lors de la deuxième session.